

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2020.0028/SG/DP du 28 janvier 2020 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature

NOR : HASX2030141S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03 007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2019.0074/DC/SG du 17 avril 2019 relative aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, des collaborateurs occasionnels et des membres du collège ;

Vu le marché de prestations de services d'agence de voyages,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à :

Jean-Luc CATHELIN.

Alimata MAGASSA.

Sophie DUMONT.

Nasrin AZADHARF.

Raquel ANTONIO.

Haciba DUFOSSE.

- à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, les réservations d'hébergement et de transport effectuées auprès de l'agence de voyage HAVAS, pour les agents, collaborateurs occasionnels et membres du collège, dans le respect des dispositions prévues dans la décision n° 2019.0074/DC/SG, et pour un montant maximum de 5000,00 € HT par engagement ;
- à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service achats budget finances - pôle frais de déplacement, et pour un montant maximum de 1000,00 € HT par engagement, les actes suivants :
 - la validation de bons de commande ;
 - la certification des services faits ;
 - la validation des demandes de paiement ;
 - la validation des ordres à recouvrer ;
 - la validation des demandes de reversement ;
 - la validation des demandes de comptabilisation ;
 - les états de frais et ordres de mission dans l'outil informatique de gestion ;
 - les autorisations d'utilisation d'un véhicule dans l'outil informatique de gestion.

Article 2

La présente décision abroge les décisions n° 2018 0002/DP/SG du 2 janvier 2018, n° 2018.0424/DP/SG du 29 novembre 2018 et n° 2019.0016/DP/SG du 28 janvier 2019 portant délégation de signature. Elle prend effet le 28 janvier 2020 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 28 janvier 2020.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC